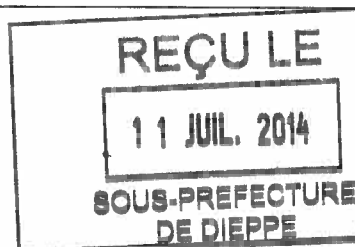


N°	4	0	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil quatorze Le jeudi 12 juin 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Nesle-Normandeuse, sous la présidence de M. SENEAL.
- Mise à disposition des locaux de l'Institution – signature de l'avenant n°3	Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. REGNIER, M. SENEAL. Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENEAL), M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Mise à disposition des locaux de l'Institution – signature de l'avenant n°3</u>
12 mai 2014	Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition des locaux de l'Institution interdépartementale de la Bresle a été signée avec la commune d'Aumale en 2002. En raison de ses compétences, l'Institution s'est développée et occupe maintenant une surface plus importante au sein de l'aile du bâtiment de la maison de retraite qu'elle occupe. Les sommes réclamées au titre des charges n'ont pas été revalorisées pour autant. Ce faisant et afin que l'EPTB participe aux dépenses effectives de fonctionnement du bâtiment, Mme le Maire d'Aumale propose à M. le Président de l'Institution de la Bresle la signature d'un avenant n°3 à cette convention, ayant pour objet la facturation au coût réel de ces charges.
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	9
	A titre informatif, pour l'année 2014, celles-ci sont établies à 12 922,14€ TTC (sur la base des dépenses réelles de 2013). M. Le Président rappelle qu'il a néanmoins souhaité que dans cette convention, en fonction de ses moyens, la commune s'engage à installer les compteurs adéquats qui permettraient à terme de réellement quantifier les dépenses de l'Institution au sein du bâtiment. <i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux, annexé à la présente délibération.</i>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : **10 JUIL. 2014**
Acte exécutoire le : **10 JUIL. 2014**
le Président de l'Institution Francis SENEAL



Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Francis SENEAL
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB
3, rue Steur Badiou - 76590 AUMAILE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**



Entre, d'une part :

La Ville d'AUMALE, représentée par le Maire, Virginie LUCOT AVRIL, de la collectivité »,

Et d'autre part :

L'Institution Interdépartementale Oise/Seine Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, représentée par M. Francis SENEAL, son président, dénommée ci-après « l'Institution » ,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du montant des charges.

Article 2 : MONTANT DES CHARGES

L'article 2 de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition est dorénavant ainsi rédigé :

"Au 1^{er} janvier 2014, les charges de chauffage, d'électricité, d'eau ainsi que l'entretien des locaux et des parties communes (à raison de 4h par semaine) mises à disposition de l'Institution sont réglées par elle et s'établissent à la somme globale annuelle de 12 922,14 € TTC, révisable chaque année en fonction des dépenses réelles de l'année écoulée.

La collectivité s'engage, de son côté, à présenter les photocopies des factures justifiant le paiement du montant global annuel réclamé à l'Institution. Ces pièces seront transmises avec la demande de règlement. La collectivité s'engage, également, à mettre en place, en fonction des possibilités offertes, des compteurs individuels de chauffage, d'électricité et d'eau tout comme, elle s'attachera à engager régulièrement, en fonction des possibilités offertes, tout type de travaux qui permettraient de réduire les dépenses d'énergie afférentes aux locaux en question.

Dans l'attente de la mise en place des compteurs, l'Institution prendra à sa charge au maximum 1/3 des dépenses afférentes aux locaux de l'ancienne maison de retraite (correspondant à l'aile droite, 1^{er} étage). »

Article 3 : DUREE

Sans changement

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS

Sans changement

Article 5 : ASSURANCE

Sans changement

Article 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention, de l'avenant n° 1, n° 2 et du présent avenant devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit après mise en demeure.

Article 8 : APPLICATIONS

Le présent avenant s'applique à compter de la date de signature mentionnée sur ce document.

Fait à Aumale, le

Francis SENEAL
Président de l'Institution Interdépartementale
Oise/Seine Maritime/Somme pour la gestion
et la valorisation de la Bresle,

Virginie LUCOT AVRIL
Conseillère Générale - Maire